

STATUTS DE L'ASSOCIATION HENRY VIEUXTEMPS
Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 - NOM

En date du 20 Octobre 2018, a été fondée entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION HENRY VIEUXTEMPS.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de :

- promouvoir la musique classique à partir de l'œuvre du compositeur Henry VIEUXTEMPS
- s'engager dans une mission socio-culturelle de la musique
- favoriser la création artistique autour du violon et de l'orchestre en général
- mettre l'accent sur la virtuosité
- émouvoir et éveiller la sensibilité musicale

Les moyens d'action de l'association HENRY VIEUXTEMPS sont notamment :
L'organisation de concerts, de conférences et autres activités à caractère culturel.
Ces moyens sont indicatifs et non limitatifs.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Marseille.
Il pourra être transféré à tout moment par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.
L'année sociale court du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.
Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui effectuent des dons et versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission écrite ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications devant le Bureau et par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune structure.
Elle peut cependant adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et de la Commune ;
- 3e Les subventions privées ;
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
Le Secrétaire présente le rapport d'activité.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.
Un procès-verbal est établi à chaque assemblée générale et signé par les membres du Bureau.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes importants.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 6 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.
Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.
En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration des mandats des membres remplacés.
Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du tiers de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Bureau composé de :

- 1) Un(e) Président(e)
- 2) Un(e) Secrétaire
- 3) Un(e) Trésorier(e)

Aucune de ces fonctions n'est cumulable.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11, sont adressés chaque année au Préfet du Département.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Marseille, le 20 Octobre 2018

Agnès BRIOLLE MENSAH
Présidente

Joëlle SARADJIAN
Secrétaire

